

CHSCT du 19 novembre 2019 **Présidé par Mme la DASEN**

Premier CHS CT de l'année et présidé pour la première fois par Mme la DASEN accompagnée de la nouvelle secrétaire générale (qui a pris ses fonctions en octobre).

Prise de parole au nom de tous les représentants des personnels par le secrétaire du CHS-CT.

- Regret que le CHS-CT ne fonctionne pas correctement depuis de nombreux mois ;
- Les fiches RSST ne sont pas traitées depuis un an ;
- Les membres du CHS-CT n'ont plus réalisé de visites, de groupes de travail... depuis plusieurs mois.

Pourtant les conditions de travail des personnels Éducation nationale ne cessent de se dégrader avec des cas de violences extérieures (parents) et intérieures (élèves perturbateurs) au sein des établissements... poussant même des collègues à commettre l'irréparable dont le point d'orgue a été le suicide de Christine Renon en septembre dernier.

Nous réclamons des moyens pour que le CHS-CT puisse fonctionner correctement dans son rôle de prévention des risques pour qu'il n'y ait plus d'incidents dans les établissements. (disponibilités pour les visites d'établissement, travail conjoint dans le cadre du groupe d'appui des élèves perturbateurs, diminuer la souffrance au travail notamment pour les PES en travaillant avec l'IEN en charge du pré-élémentaire).

Mme la DASEN souhaite que chacune des situations soit observée avec le plus d'objectivité possible. Dès qu'il y a un problème, tout est mis en ordre de marche pour que la situation soit considérée. Elle reconnaît cependant que la médecine du travail est « inexistante ». Toutefois, elle tient à souligner le travail mené par les services de la DSDEN : Mr Aomar (conseiller technique) et Mme Kratzer (assistante sociale) ainsi que la « proximité » du médecin de prévention désormais installé au Creusot.

1) Trois avis sont soumis au vote :

- **Demande d'une information aux personnels sur la médecine du travail** (droits à examen médical annuel pour les agents qui le souhaitent ou à minima obligation de se soumettre à un examen médical tous les 5 ans auprès du médecin de prévention)

Réponse de l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail : pas de compétences de la DASEN dans le recrutement pour la médecine du travail. Elle fera donc remonter notre demande au rectorat.

Sur l'information, la DASEN a peur qu'une trop grande information aux collègues provoque un engorgement des demandes aux services médicaux. Les représentants des personnels soulignent la grande méconnaissance des personnels en matière de médecine de prévention, ce que confirme l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail. Mme la DASEN propose une communication via la « Lettre du jeudi ».

- **Protection fonctionnelle** : les représentants des personnels demandent à ce qu'une

information soit faite aux personnels concernant la protection fonctionnelle, particulièrement en cas d'accidents du travail liés à des risques psycho-sociaux. Par exemple, en cas d'arrêt lié à une agression de parents, la situation doit être traitée comme un accident du travail, l'agent victime ne doit pas en plus être sanctionné par un jour de carence.

Mme la DASEN est d'accord pour assurer une information mais estime que cette protection fonctionnelle est systématiquement proposée aux collègues concernées. Mme la DASEN s'engage à faire un rappel en conseils d'IEN et auprès des chefs d'établissements.

- **Respect du cadre des textes légaux et réglementaires pour les chefs de service** : notamment concernant les préconisations des médecins de prévention. L'employeur se doit de créer un cadre de travail serein et apaisé pour chaque agent.

Mme la DASEN ne veut pas laisser dire que l'employeur est responsable du suicide d'enseignants. La cause du suicide est sans aucun doute pluri factorielle...

Intervention de représentants du personnel : nous ne pouvons plus entendre ces arguments qui ne sont que des éléments de langage pour dédouaner l'employeur (Cela a été démontré lors du procès Orange dernièrement.).

Concernant notre collègue, Jean Willot qui a mis fin à ses jours suite à une plainte de parent, l'écrit qu'il a laissé ne laissait pas de place au doute, c'est son travail qui l'a poussé à commettre cet acte.

Quant à une éventuelle pluri factorialité cela démontre que l'employeur ignore la fragilité éventuelle de ses agents ce qui peut s'expliquer par l'absence de médecine du travail...

Un autre représentant rappelle également que le courrier de Christine Renon était non ne peut plus explicite...

Les trois avis ont été adoptés par tous les représentants des personnels.

2) Approbation du PV du 4 avril 2019

3) Bilan d'activité de l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail pour la Nièvre

Présentation par Mme CAPRON, Inspectrice Santé et Sécurité au Travail (ISST).

Peu d'inspections réalisées dans le département au regard de ce qui a déjà été fait dans l'académie.

Rappel des missions : champ de compétence académique premier et second degrés. Mission de contrôle + expertise et conseil en matière de sécurité, santé et prévention au travail. Contribue aussi à la participation à l'animation du réseau des conseillers de prévention.

Bilan des inspections : les collèges Maurice Genevoix de Decize et Paul Barreau de Lormes ont été visités l'an dernier.

Quelques points de vigilance à retravailler avec les « préventeurs » et les collectivités :

- Les assistants de prévention des établissements sont, dans la plupart des cas, issus des collectivités donc ne connaissent pas nos applications Éducation nationale.
- Concernant le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels), un accompagnement doit être fait pour qu'un programme annuel de prévention soit proposé

dans les établissements ce qui n'est pas le cas.
- Les registres RSST sont encore trop méconnus.

Présentation du protocole de visite pour les établissements du premier degré. Ces visites se font en étroite collaboration avec les Assistants de Prévention et seront mises en place cette année dans la Nièvre.

Programme prévisionnel pour la Nièvre avec 3 axes privilégiés :

- Inspections écoles premier degré (réparties sur l'ensemble du département avec possibilité d'un focus sur le risque radon) Nous ne connaissons pas le nom des écoles « sélectionnées » ;
- Inspection de 4 collèges (dans un souci de renforcement du partenariat avec le Conseil départemental) ;
- Poursuite des travaux sur la mise en œuvre de l'évaluation du risque chimique dans les EPLE.

4) Programme de prévention 2019-2020

Présentation par Mme GIRARD-BLANC ; secrétaire générale de la DSDEN.

Reprise du programme annuel de prévention de l'an dernier car celui-ci n'a pu être traité.

OUTILS DE PREVENTION

- Professionnalisation et formation des membres du CHS-CT ;
- Professionnalisation et formation des assistants de prévention ;
- Transmission d'informations vers tous les agents du département (mise à jour régulière espace « santé sécurité » du portail internet du département / poursuite des visites d'établissements...)

PREVENTION DES RISQUES PARTICULIERS

- Prévenir les risques liés aux élèves à comportement perturbateur (diffusion et évolution en coopération du guide de prévention, du groupe d'appui et poursuite des actions de formation notamment concernant la communication non-violente, l'éducation émotionnelle, les compétences psycho-sociales...)
- Concevoir un meilleur accompagnement des collègues entrant dans le métier (bon accueil des PES sur leur terrain de stage en libérant le collègue titulaire, point sur leur charge de travail, réflexion sur l'articulation entre le mi-temps sur le terrain de et à la formation à l'INSPE au niveau académique...)
- Poursuivre la thématique TMS en maternelle. Mme la DASEN va en reparler avec Mme l'IEN pré-élémentaire car un travail a été mené avec elle il y a quelques années ;
- Problématique des enseignants en services partagés. Mme la DASEN est consciente de cette problématique et valide le principe de la relance d'un groupe de travail. Les dossiers seront traités au fur et à mesure de l'envoi des emplois du temps des établissements concernés. Voir pour une date pour un futur groupe de travail avec Mr Paret ; Conseiller de prévention départemental.

Le programme de prévention a été adopté.

5) Fiches RSST

Les fiches RSST n'ont pas été traitées depuis une année...

Pour les prochaines instances, les membres du CHSCT proposent qu'elles soient traitées lors d'un groupe de travail préalable. Accord de l'administration.

Rappel : pour que l'APC (Assistant de Prévention de Circonscription) puisse agir sur les fiches RSST, il faut d'abord que celles-ci soient visées par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

De nombreux problèmes techniques sont soulevés... Mme la Secrétaire Générale propose de transmettre tous les soucis au service informatique pour résolution.

Étude des fiches qui, pour certaines, remontaient à une année...

6) Calendrier de travail :

- **GT visite d'un collègue suite à une agression d'une enseignante**
- **GT services partagés**
- **GT DUERP / AP** : faire le point sur les fiches saisies dans les établissements
- **visites d'établissements/écoles** : notamment écoles suivies par le groupe d'appui
- **GT RSST**

Les missions des membres du CHSCT ne sont donc plus à l'arrêt, l'équipe administrative (DASEN et SG) semble à l'écoute de nos préoccupations et celles de nos collègues. Place aux actes maintenant, avec la transmission des informations demandées à tous les agents (médecine du travail, procédure de déclaration d'accident de travail, protection fonctionnelle), les groupes de travail, les rencontres des collègues des établissements...

Vos représentants UNSA Education
Au CHSCT départemental

Alix Honoré
Céline Cognet
Nathalie Royer
Bruno Martin
Florent Moulinet